

DELIBERATION RELATIVE AUX BORNES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-24

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-3, L 712-3, D 124-1 ;

Vu la délibération n°2023-40 du 23 mai 2023 rendue par le conseil d'administration relative au calendrier universitaire 2023-24 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Vu la note du 6 juillet 2023 rappelant le cadre applicable aux stages à l'université de Bordeaux, l'intégralité des stages obligatoires de Licence et Master est réalisée dans le respect des bornes universitaires, soit jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

Considérant les spécificités de certains masters 2 dont l'adaptation des maquettes de formation est nécessaire pour intégrer pleinement le stage, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le responsable de mention, en accord avec la structure d'accueil et l'étudiant.

Ces dérogations permettront une prolongation du stage dans les conditions suivantes :

- La date limite de fin de stage de master 2 pourra être repoussée au plus tard le 30 septembre 2024 ;
- Les dérogations ne concernent que les masters dont l'évolution de la maquette est nécessaire. La liste figure dans l'annexe explicative jointe.

Les dérogations accordées feront l'objet d'un bilan en CFVU.

Article 3

Considérant les situations individuelles exceptionnelles relatives à l'état de santé ou à la situation familiale, une dérogation pourra être accordée après étude au cas par cas par le responsable de mention, en accord avec la structure d'accueil et l'étudiant.

Ces dérogations permettront une prolongation du stage dans les conditions suivantes :

- La date limite de fin de stage pourra être repoussée au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

ANNEXE : ANNEXE EXPLICATIVE

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
21 vote pour
0 vote contre
1 abstention



Le président du conseil académique,

Dean Lewis

ANNEXE EXPLICATIVE

Dans le contexte épidémique COVID et post COVID, les délibérations n°2021-06 du 25 mars 2021 et n°2023-08 du 06 avril 2023 ont permis d'assouplir les règles liées aux conditions de réalisation des stages, et notamment ses bornes. Lors de l'année 2022-23, l'établissement a pu constater la disparition de la plupart des situations dérogatoires imposées par le contexte sanitaire.

Une note d'information en date du 6 juillet 2023 est venue rappeler le cadre général dans lequel doivent désormais de nouveau s'intégrer les stages, à savoir entre autres, le respect du calendrier universitaire fixant les bornes de stages au 31 août de l'année universitaire en cours (page 5).

Après analyse, il s'avère que plusieurs masters ont été identifiés comme ne pouvant respecter ce cadre dans l'immédiat, pour des raisons inhérentes à l'organisation de la maquette pédagogique. Il est à souligner que cette dérogation concerne peu d'étudiants (292) au regard de l'ensemble des étudiants de l'université de Bordeaux réalisant un stage pendant leur année de formation (8 689 stages terminés entre le 01/02 et le 31/08/2023). Les responsables des Masters identifiés s'engagent dans une réflexion visant, sur cette accréditation, à l'évolution des maquettes pédagogiques pour pleinement intégrer les stages dans les bornes de l'année universitaire.

Masters domaine Sciences et Technologies		
Diplôme	Parcours	Stagiaires concernés en 2022-23
Biodiversité, écologie et évolution	M2 Gestion intégrée des agrosystèmes ou de la forêt	2
Chimie	M2 Chimie EUR LIGHT	1
Physique fondamentale et application	M2 CMI Rayonnements et instrumentation	1
Mathématiques appliquées, statistiques	M2 MAS - Parcours CMI Optimisation mathématique et algorithmes pour l'aide à la décision	1
Informatique	M2 Info - Parcours CMI Optimisation mathématique et algorithmes pour l'aide à la décision	1
Informatique	M2 Réseaux de communications et internet	6
Informatique	M2 Systèmes Autonomes (robots, drones) et Interactions	11
Informatique	M2 Vérification logicielle	2
Informatique	M2 Génie logiciel	31
Informatique	M2 Informatique pour l'image et le son	21
Informatique	M2 Calcul intensif et sciences des données	2
TOTAL :		79

Masters domaine Droit Economie Sciences Politiques et Gestion		
Diplôme	Parcours	Stagiaires concernés en 2022-23
Droit des affaires	Droit de la vigne	7
Droit social	Droit des relations de travail dans l'entreprise	13
Droit privé	Droit du patrimoine	16
Economie internationale	Economie, banque, finance internationales – Vérone	1
Economie du développement	Economiste-analyste de données de développement	3
Economie du développement	Etudes d'impacts environnementaux (M2 à Madagascar)	7
Economie du développement	Analyse des politiques publiques	3
Economie du développement	Conception et conduite des projets de développement et d'urgence	9
Intelligence économique	Ingénierie du Développement Territorial (dont parcours classique et parcours en double diplôme avec l'Espagne)	9
Intelligence économique	Economie de l'innovation et veille stratégique	1
Mathématiques appliquées, statistique	Ingénierie des risques économiques et financiers : finance quantitative et actuariat	9
Mathématiques appliquées, statistique	Ingénierie des risques économiques et financiers : risques économiques et data science	5
Monnaie, banque, finance, assurance	Banque, finance et négoce international	22
TOTAL :		105